



## COMMUNIQUE

### - Opération Pèlerinage pour l'année 1430/2009 -

Le Ministère du Tourisme et de l'Artisanat porte à la connaissance des agences de voyages que le concours national d'organisation de l'opération pèlerinage au titre de l'année **1430/2009**, sera ouvert aux agences de voyages remplissant les conditions suivantes :

- 1-** Etre titulaire d'une **licence définitive** d'agence de voyages, depuis au moins deux années, **à la date limite du dépôt des dossiers ;**
- 2-** Disposer d'un directeur agréé par l'Administration du Tourisme;
- 3-** Exercer l'activité d'agent de voyage de manière permanente ;
- 4-** Ne pas être en infraction vis-à-vis des dispositions de la loi N° 31/96 portant statut des agences de voyages ;
- 5-** S'engager à respecter l'ensemble des dispositions du cahier de prescriptions spéciales mis en place par le Département du Tourisme et fixant les conditions d'organisation de l'opération pèlerinage ;
- 6-** S'engager à respecter les clauses du contrat type liant l'agence de voyage et le pèlerin;
- 7-** Etre en règle vis-à-vis de la réglementation de l'office des changes, des compagnies de transport aérien et des prestataires saoudiens ;
- 8-** Disposer d'un employé **permanent** pour accompagner les pèlerins, justifiant d'une expérience d'au moins **3** années en matière d'organisation du Pèlerinage et Omra (au moins une année du pèlerinage) ;
- 9-** Adhérer au code de déontologie de la profession.

Les agences de voyages remplissant les conditions susvisées devront déposer **sous pli scellé, à partir du mardi 21 avril 2009 à 9h** et au plus tard **le jeudi 30 avril 2009 à 16 h 30 (week end inclus)**, un dossier technique constitué des documents suivants, à la Direction des Entreprises et Activités Touristiques, Centre d'Affaires, Avenue Ennakhil, Aile Sud, Hay Riad, Rabat :

- 1- Une demande de participation audit concours national;
- 2- Copie de la licence définitive ;
- 3- Copies des licences d'ouvertures de succursales ;
- 4- Copies des lettres d'agrément du directeur (Agences mère et succursales) ;
- 5- Original de l'attestation d'emplois ainsi que les bordereaux y afférents, délivrés par la CNSS, relatifs aux trois derniers mois de l'année **2008** et aux deux premiers mois de l'année **2009** , justifiant que l'agence dispose d'un minimum de cinq employés **permanents (26j)** et ce pour les agences ayant organisé l'opération Haj de l'année dernière (**2008**), par ailleurs les agences n'ayant pas organisé l'opération Haj l'année dernière, sont tenues de déposer les documents susmentionnés, relatifs aux douze (**12**) mois de l'année **2008** ainsi que les deux premiers mois de l'année **2009** ;
- 6- Attestations justifiant d'un minimum de **3** années d'expérience en matière d'organisation de l'opération " Pèlerinage et Omra " , dont au moins une année de pèlerinage, concernant le responsable de l'agence, ou le directeur agréé par le Ministère du Tourisme ou l'employé de l'agence désigné pour accompagner les pèlerins ;
- 7- Attestation signée par le responsable de l'agence de voyages ou par le directeur agréé par le Ministère du Tourisme, déclarant qu'il désigne un guide religieux pour encadrer les pèlerins de son agence. Cette attestation doit comporter toutes les informations sur l'identité du guide (nom, prénom, numéro de la CIN et adresse actuelle) ainsi que sa signature (**voir formulaire N°1**) ;
- 8- Attestation délivrée par l'Association Régionale des Agences de Voyages justifiant l'adhésion de l'agence à cette association ;
- 9- Attestation délivrée par la Fédération Nationale des Agences de Voyages justifiant l'adhésion de l'agence au code de déontologie de la profession ;
- 10- Cahier de prescriptions spéciales **paraphé (sur toutes ses pages), signé et cacheté sur sa dernière page**, par le responsable de l'agence de voyages ou le directeur agréé par le Ministère du Tourisme, **précédé par la mention lu et approuvé** ;
- 11- Engagement du responsable de l'agence de voyages ou du directeur agréé par le Ministère du Tourisme, à respecter les clauses du contrat type liant l'agence de voyage et le pèlerin (**voir formulaire N° 2**) ;
- 12- Engagement de l'agence de voyages, pour l'accomplissement des formalités administratives en Arabie Saoudite (**voir formulaire N° 3**)
- 13- Engagement du responsable de l'agence de voyages ou du directeur agréé par le Ministère du Tourisme pour l'accompagnement personnel des

pèlerins. Les grandes entreprises peuvent déléguer cette mission à la personne chargée du département « Haj et Omra » (**voir formulaire N°4**) (*une grande entreprise est définie par : un chiffre d'affaires équivalent à 20 millions de dirhams et plus et un nombre d'emplois équivalent à au moins 35 personnes et avoir au moins 2 succursales*) ;

- 14-** Copie des écritures comptables « Liasse fiscale » enregistrées au cours de l'année **2008, certifiées par la Direction des Impôts**;
- 15-** Extrait du registre de commerce (**modèle J**) datant de moins de 3 mois;
- 16-** Attestation bancaire ou de l'office des changes mentionnant le chiffre d'affaires en devises rapatriées durant l'année **2008** (la non présentation de ladite attestation ne constitue pas un critère éliminatoire pour la présélection mais fait partie des critères entrant dans la notation pour l'obtention du quota) ;
- 17-** Attestation d'adhésion à **IATA** (la non présentation de cette attestation ne constitue pas un critère éliminatoire mais fait partie des critères entrant dans la notation pour l'obtention du quota).

### **Modalités du concours :**

Une commission ad hoc constituée des représentants du Département du Tourisme (DEAT, I.G), des Ministères de l'Intérieur et des Habous, de l'Office des Changes, des Présidents de la FNAVM et des ARAV ou leurs représentants procédera **le mercredi 06 mai 2009** à l'ouverture des plis et à la présélection des agences de voyages au siège du Ministère du Tourisme ;

**Les dossiers de demande de participation à l'opération haj incomplets ou n'ayant pas satisfait les conditions susmentionnées seront rejetés par ladite commission.** De même, l'admission lors de la présélection ne donne pas systématiquement droit à l'obtention du quota Haj, qui reste tributaire de la notation obtenue et du quota régional.

A l'issue de la phase de la présélection, chaque agence de voyages présélectionnée doit présenter son offre financière **du produit qu'elle sollicite commercialiser, sous pli fermé**, en précisant les différentes prestations et leurs prix, selon **le formulaire n°5 en annexe**. Les documents concernant l'offre financière doivent parvenir à ce Département au plus tard le **vendredi 29 Mai 2009**.

La commission sus-mentionnée, tiendra une réunion le **mardi 02 juin 2009**, pour procéder à l'ouverture des plis relatifs aux offres financières et à la répartition du quota.

Une note sera attribuée au dossier technique de l'agence et représentera **70%** de la note globale, sur la base du barème de notation indiqué ci-dessous et les **30%** restants seront attribués à l'offre financière sur la base de la formule suivante:

$$Nf=100*Pm/Pi$$

Nf : Note financière

Pi et Pm étant respectivement l'offre financière du consultant considéré et l'offre la moins disante.

La note finale N sur 100 s'obtiendra par la formule suivante :

$$N= 0,70* Nt+0,30*Nf$$

Nt : Note technique

**Tout dossier technique ayant obtenu une note inférieure à 60 sera définitivement écarté sans qu'il soit nécessaire de prendre en compte le prix proposé.**

La fixation des fourchettes de prix pour chaque catégorie de produit se fera par le Département du Tourisme en concertation avec la commission ad hoc susmentionnée sur la base des propositions de prix formulées par les candidats les mieux disant.

Pour télécharger le « cahier des prescriptions spéciales » et « le contrat type », veuillez consulter le Site Web du Département du Tourisme « [www.tourisme.gov.ma](http://www.tourisme.gov.ma) » et celui de la FNAVVM relatif au Haj « [www.fnavmhaj2009.org](http://www.fnavmhaj2009.org) ».

**Le barème de notation du dossier technique portera sur les axes suivants :**

Critères	NOTES	
	AAV	NAV
1) Respect de la réglementation et des engagements	7	8
2) Adhésion à IATA	4	4
2) Santé financière	28	32
3) Taille de l'agence	16	16
4) Qualité de l'encadrement et l'expérience	15	20
5) Chiffre d'affaire réalisé en devise	10	20
6) Evaluation du produit (opérations précédentes)	20	-
Total	100	100